



ASSISTANT MATERNEL A DOMICILE

DECLARATION DE RECOURS EXCEPTIONNEL A L'ARTICLE 2 DE L'ORDONNANCE N°2020-1553 DU 09 DECEMBRE 2020

En application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-1553 du 09 décembre 2020 entrée en vigueur le 11/12/20 et applicable jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard (sous réserve d'une date plus proche fixée par arrêté du ministre chargé de la famille), l'assistant maternel qui accueille simultanément, et sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes, un nombre d'enfants supérieur au nombre précisé par son agrément doit obligatoirement en informer sous 48 heures le président du conseil départemental (PMI) en indiquant le nombre de mineurs qu'il accueille en qualité d'assistant maternel, les noms, adresses et numéros de téléphone de leurs représentants légaux ainsi que le nombre et l'âge des autres mineurs présents à son domicile qui sont placés sous sa responsabilité exclusive.

Je soussigné(e),

Mme/M. (Nom Prénom) : _____

Né(e) le (JJ/MM/AA) : _____

À (commune de naissance) : _____

Demeurant (adresse complète) : _____

Joignable par téléphone au (numéro de téléphone) : _____

Et/ou par email en écrivant à l'adresse électronique : _____

Agréé(e) en qualité d'assistant maternel par le Président du Conseil départemental de/du (nom du département) _____

depuis le (JJ/MM/AA) : _____

Déclare recourir aux dispositions précisées par l'article 2 de l'ordonnance n°2020-1553 du 09 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 à partir :

(JJ/MM/AA)

Je vous prie de trouver ci-joint les informations relatives aux conditions de sécurité et aux enfants accueillis.

Fait à : _____

Le (JJ/MM/AA) : _____

Signature de l'assistant maternel

Cette fiche et les pièces jointes listées ci-dessous sont à retourner obligatoirement renseignées, par e-mail, au Service Prévention et Accueil Petite Enfance dont vous dépendez et dont l'adresse mail est indiquée sur la page internet du Conseil Départemental <https://www.haute-garonne.fr/actualite/covid-19-laccueil-des-jeunes-enfants-enfants-collegiens>

- Annexe n°1 – Renseignements relatifs aux enfants accueillis et présents au domicile
- Annexe n°2 - Auto-évaluation des conditions de sécurité

ANNEXE N°1 - ENFANTS ACCUEILLIS ET PRESENTS AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

En application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-1553 du 09/12/2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis au domicile, en qualité d'assistant maternel, ne peut excéder six, quel que soit l'âge des enfants. Ce maximum est diminué du nombre d'enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel présents à son domicile. Enfin, le nombre de mineurs, sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel, simultanément présents à son domicile, ne peut à aucun moment dépasser huit.

2.1 - Je déclare accueillir en ma qualité d'assistant maternel (dans le cadre de contrats avec rémunération) _____ mineurs (autres que mes propres enfants ou autres enfants présents à mon domicile), **et jamais plus de 6 simultanément.**

	Enfant			Représentants légaux de l'enfant			
	Nom et prénom	Date du premier accueil	Age	Nom et prénom	Adresse	Téléphone (permettant d'être joints en cas d'urgence)	Adresse électronique (facultatif)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

2.2- Nombre de mes enfants mineurs présents au domicile : _____
 Nombre de mes enfants mineurs de moins de 3 ans présents au domicile : _____

2.3 - Je déclare par ailleurs avoir, continuellement ou ponctuellement, sous ma responsabilité exclusive jusqu'à _____ mineurs simultanément présents à mon domicile, dont :

	Nombre maximal d'enfants sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel simultanément présents à son domicile
De 0 à 3 ans	
De 4 à 10 ans	
De 11 à 18 ans	

ANNEXE N°2 – AUTO-EVALUATION DES CONDITIONS DE SECURITE

L'article 2 de l'ordonnance n°2020-1553 du 09/12/2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 s'applique sous réserve du respect de conditions de sécurité satisfaisantes. Il appartient à l'assistant maternel de garantir que les conditions de sécurité sont suffisantes pour accueillir un nombre d'enfants supérieur au nombre d'enfants prévu par l'agrément.

Tout assistant maternel peut trouver auprès du Service Prévention et Accueil Petite Enfance dont il dépend, des conseils pour le guider dans son autoévaluation des conditions de sécurité. Pour l'aider dans ce travail, l'assistant maternel doit répondre aux questions ci-dessous et joindre le présent document dûment rempli à toute déclaration.

Chaque assistant maternel faisant le choix d'accueillir volontairement plus d'enfants que le prévoit l'agrément délivré doit être disponible pour les enfants accueillis. Il tire profit des formations reçues pour offrir un accueil de qualité. Le service Prévention et accueil petite enfance est joignable et peut vous accompagner dans l'appropriation du cadre de votre agrément et des dispositions dérogatoires.

1.1 Au regard de mes tâches domestiques et autres activités personnelles, suis-je en capacité de préserver la disponibilité nécessaire vis-à-vis des enfants accueillis au-delà de mon agrément initial ?

OUI NON

1.2 Suis-je en capacité de m'organiser au quotidien pour assurer les besoins de chacun des enfants accueillis, tout en m'occupant le cas échéant de mes propres enfants (soins, devoirs, etc.) ?

OUI NON

Le cas échéant, quels aménagements ai-je apportés (sommeil, jeux, activités d'éveil, différents rythmes des enfants, aménagement de l'espace, heures d'accueil) :

1.3 Suis-je en capacité de respecter les règles d'hygiène renforcée et les gestes et mesures barrières prescrits pour le temps de l'épidémie ?

OUI NON

1.4 Suis-je en capacité de respecter à tout moment les conditions de sécurité pour prévenir les accidents domestiques pour l'ensemble des enfants que j'accueille (ex. rangement des produits d'entretien ou pharmaceutiques et des objets potentiellement dangereux hors de la vue et de la portée des enfants accueillis, escaliers, fenêtres, balcons, installations électriques et gazières, animaux domestiques) ?

OUI NON

Le cas échéant, quels aménagements ai-je apportés au regard du nouveau nombre d'enfants simultanément accueillis et de leurs âges ?

1.5 Est-ce que je dispose du matériel adéquat à l'âge et aux besoins des enfants nouvellement accueillis (couchage des enfants adapté à leur âge, matériel de puériculture, jeux et jouets conformes aux normes de sécurité en vigueur) ?

OUI NON

1.6 Est-ce que je suis équipé(e) des moyens de communication (téléphone) permettant d'alerter sans délai les services de secours, les parents et les services départementaux de protection maternelle et infantile ?

OUI NON

1.7 Est-ce que j'ai procédé à l'affichage permanent, visible et facilement accessible des coordonnées des services de secours, des parents et des services départementaux de protection maternelle et infantile ?

OUI NON

1.8 Suis-je capable de m'adapter à une situation d'urgence ou imprévue (ex. évacuation en cas d'incendie du domicile, accident personnel ou d'un enfant accueilli, etc.) au regard du nombre d'enfants que j'accueille et à prendre les mesures appropriées ?

OUI NON

Le cas échéant, quelle est la date de ma dernière formation aux gestes de premiers secours (PSC1) ?

1.9 Le cas échéant, quels sont les sujets pour lesquels j'aimerais bénéficier de conseils ?
